



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Secours d'urgence

Question écrite n° 6581

#### Texte de la question

M François Rochebloine attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le projet de statut proposé par le ministère de la santé visant à transformer les « permanenciers » du SAMU en adjoints techniques de régulation. En effet, le nouveau statut proposé tend à ne pas reconnaître la véritable fonction de permanencier. Celui-ci, de par ses responsabilités et de sa part active dans les urgences médicales, diffère du simple téléphoniste et n'est de ce fait non assimilable à un agent administratif. Aussi, il lui demande s'il envisage de revenir sur ce projet, en reconnaissant le statut de « permanencier » à part entière intégrable au groupe VI de rémunération.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les services du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ne sont pas sans connaître les problèmes posés par la situation des permanenciers en fonctions dans les SAMU. Ces personnels bénéficient, en fait, de statuts qui ont été établis au niveau de chaque établissement par les conseils d'administration de ces établissements. Devant les solutions hétérogènes qui ont ainsi prévalu, il convient de procéder à un effort d'uniformisation qui aboutira à introduire dans le statut des personnels administratifs des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière, des dispositions applicables de façon générale aux permanenciers. Ce statut est en cours d'étude et devrait aboutir à une publication dans les délais qu'il est encore difficile de préciser compte tenu du nombre des concertations qui ont été entreprises et qui doivent être poursuivies.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6581

**Rubrique :** Hôpitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3602